

**Avenant n°7 à la Convention entre la Fédération Française de Rugby
et la Ligue Nationale de Rugby**

**Approuvé par le Comité Directeur de la LNR du 10 juillet et le Comité Directeur de la FFR du 11
juillet**

PREAMBULE :

La FFR et la LNR ont conclu le 10 juillet 2018 une nouvelle convention (« la Convention »), conformément aux dispositions du Code du Sport, régissant leurs relations à compter de la saison 2019/2020 jusqu'au terme de la saison 2022/2023.

La Convention régit notamment les conditions de mise à disposition au sein du XV de France des joueurs évoluant au sein des clubs membres de la LNR.

La situation sanitaire liée à la pandémie Covid19 et les conditions d'isolement appliquées à l'arrivée sur le territoire australien ont entraîné une modification des conditions d'organisation de la Tournée du XV de France en Australie prévue lors du mois de juillet 2021 :

- Les 3 matches seront ainsi disputés sur une période resserrée les 7, 13 et 17 juillet
- Les joueurs finalistes du TOP 14 ne pourront être sélectionnés compte tenu des conditions d'isolement devant être respectées à l'arrivée en Australie

Compte tenu de ce contexte, la FFR a sollicité de la LNR que le nombre de joueurs sélectionnés pour la Tournée – initialement fixé à 35 par la Convention - soit augmentée.

A la suite de cette demande, les parties ont convenu d'un accord global, concrétisé par le présent avenant n°7, portant de façon indissociable sur :

- L'augmentation du groupe de joueurs pour la Tournée à 42
- L'aménagement de l'intersaison des joueurs sélectionnés permettant de débiter le TOP 14 2021/2022 avec leur club à compter de la 2^{ème} journée ; cet aménagement concerne :
 - o La réduction de la période sans match officiel à l'intersaison à 8 semaines pour les joueurs de la Liste Premium prévue par la Convention FFR-LNR
 - o De façon corrélative la fixation à 8 semaines de la période sans match pour l'ensemble des joueurs participant à la Tournée, qu'ils figurent ou non sur la Liste Premium : à ce titre, les syndicats signataires de la convention collective du rugby professionnel (« CCRP ») sont signataires « en présence » du présent avenant et s'engagent à retranscrire cette disposition dans l'annexe 7 de la CCRP applicable au titre de la saison 2021/2022.
- La prise en charge par la FFR du coût de l'indemnisation de la mise à disposition pour la Tournée de 7 joueurs supplémentaires

Article 1 - Conditions et périodes de sélection des joueurs en Equipe de France pour la Tournée de juillet 2021

L'article 3.3.4 de l'Annexe 1 de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3.3.4. Période internationale de juillet 2021

L'Equipe de France disputera 3 test-matches les 7, 13 et 17 juillet 2021.

La FFR pourra sélectionner pour cette tournée un groupe de 42 joueurs, qui ne concernera pas les joueurs évoluant au sein des clubs disputant la finale du TOP 14 programmée vendredi 25 juin 2021.

Les joueurs pourront être sélectionnés dès le lundi 21 juin ».

Article 2 – Période sans match à l'intersaison 2021 pour les joueurs participant à la Tournée de juillet 2021

Les joueurs participant à la Tournée en Australie en juillet 2021 observeront une période sans match officiel à l'intersaison 2021 de 8 semaines. Les joueurs pourront ainsi reprendre la compétition avec leur Club lors de la journée de TOP 14 clôturant la 8^{ème} semaine sans match, c'est-à-dire la 2^{ème} journée du TOP 14 programmée le weekend des 9/10/11 septembre, et ce quel que soit le jour de programmation du match de leur Club (vendredi, samedi, dimanche).

Cette disposition modifie, à titre exceptionnel, pour les joueurs sélectionnés pour la Tournée figurant sur la Liste Premium, les dispositions de l'article 1.1 de l'Annexe 1 de la Convention (qui prévoit une intersaison habituellement fixée à 10 semaines).

L'UCPR, PROVALE et TECH XV conviennent par ailleurs d'intégrer à l'annexe 7 de la CCRP applicable au titre de la saison 2020/2021 une disposition prévoyant une intersaison de 8 semaines sans match officiel à l'intersaison 2021 pour l'ensemble des joueurs participant à la Tournée en Australie en juillet 2021, cette intersaison étant composée pour chacun des joueurs d'une période de 5 semaines consécutives sans présence au club suivies de 3 semaines minimum de préparation au sein du club

Article 3 – Dispositions financières

La FFR assumera le coût de l'augmentation du nombre de joueurs mis à disposition pour la Tournée, et versera en conséquence à la LNR la somme de 249 900 euros HT (correspondant à 7 joueurs X 21 jours¹ X 1700 euros).

Cette somme sera versée à la LNR au plus tard le 10 juillet 2021. Le versement de cette somme permettra à la LNR d'assurer l'indemnisation des clubs concernés, conformément aux règles en vigueur adoptées par la LNR (1 700 euros par jour et par joueur), au titre de cette l'augmentation du nombre de joueurs mis à disposition.

¹ Le nombre de jours est décompté à compter du weekend de la Finale du TOP 14

Article 4 – Dispositions générales et Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le x juin 2021

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le x juin 2021

Pour la F.F.R.

Pour la L.N.R

Bernard LAPORTE
Président

René BOUSCATEL
Président

En présence de :

UCPR

TECH XV

PROVALE

Alain Carré
Président

Didier NOURAUULT
Président

Robins TCHALE-WATCHOU
Président